



**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION,
LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON
ET DE PRODUITS DU THON**

**RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD**

Dispositions prises par l'Organe de règlement des différends

À sa réunion du 3 décembre 2015, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon: Recours du Mexique à l'article 21:5 du Mémoire d'accord* (WT/DS381/AB/RW et WT/DS381/AB/RW/Add.1) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS381/RW, WT/DS381/RW/Corr.1 et WT/DS381/RW/Add.1), tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le rapport du Groupe spécial doit être lu conjointement avec celui de l'Organe d'appel.
